Syndicat Centre Hérault

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
Du 5 NOVEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le 5 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. José MARTINEZ
Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Quorum : 7

Le quorum étant atteint le comité peut délibérer

I Ordre du jour de la séance

1- **Administration générale**
Rapport 1.1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 juillet 2025
Rapport 1.2 : Décisions prises par le Président en application de l'article L.2122-22 du CGCT
Rapport 1.3 : Décision prise par le Bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT
Rapport 1.4 : Film du Conseil de la SPL OEKOMED du 6 octobre 2025
Rapport 1.5 : Compte rendu du Conseil d'Administration de la SPL BENEFIK du 6 octobre 2025
Rapport 1.6 : Lecture des remerciements du SDIS concernant la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

2- **Réseau CompostPlus**
Rapport 2.1 : Film des Journées Territoires et Réduction organisées du 23 au 24 septembre sur le territoire

3- **Finances**
Rapport 3.1 : Point d'exécution budgétaire (écritures arrêtées au 30 septembre)
Rapport 3.2 : Décision modificative 2
Rapport 3.3 : Mise à jour de l'AP/CP – Nouveau schéma de collecte
Rapport 3.4 : Approbation des emprunts
Rapport 3.5 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – Exercice 2026
Rapport 3.6 : Annulation partielle des pénalités de retard à Sulo concernant les bons de commande BC25000919 et BC25D000486

4- **Conventions**
Rapport 4.1 : Avenant n° 2 à la convention des plastiques issus de la collecte sélective avec PAPREC
Rapport 4.2 : Contrat et modalités de reprise des refus avec CITEO

5- **Stratégie de territoire - Actualités**
Rapport 5.1 : Quai de transfert – point d'avancement suite à la réunion du 23 octobre 2025
Rapport 5.2 : AMI Pays Cœur d'Hérault – présentation du prestataire retenu et des modalités de réalisation de la grappe

Rapport 5.3 : Avancement du projet « Territoire pilote sur le réemploi du verre en Cœur d'Hérault »

6- **Ressources Humaines**
Rapport 6.1 : Report des congés des agents

II Examen de l'ordre du jour

Vu les rapports adressés aux membres du comité syndical par convocation envoyée le 30 octobre 2025,

En ouverture de séance, Monsieur Olivier BERNARDI propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il concerne la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 34 pour la période 2026/2028
Le Comité prend acte.

1- **Administratif générale**
Rapport 1.1 : Le procès-verbal du comité syndical du 16 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.
Délibération n° 2025-130

Rapport 1.2 : Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties
Le Comité Syndical prend acte.

Rapport 1.2 : Décision prise par le Bureau dans le cadre des délégations consenties
Le Comité Syndical prend acte.

Rapport 1.4 : Film du Conseil de la SPL OEKOMED du 6 octobre 2025

Rapport 1.5 : Compte rendu du Conseil d'Administration de la SPL BENEFIK du 6 octobre 2025
Le compte rendu est joint au procès-verbal de séance.

Rapport 1.6 : Monsieur Olivier BERNARDI donne lecture du courrier de remerciements du SDIS concernant la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

2- **Réseau CompostPlus**
Rapport 2.1 : Film des Journées Territoires et Réduction organisées du 23 au 24 septembre sur le territoire
Madame Véronique NEIL remercie le Président, le Directeur et les agents du SCH pour leur engagement lors de cet événement. Ce séminaire national a rassemblé plus de 300 participants et a permis des échanges enrichissants et constructifs, essentiels pour préparer les combats de demain.

Elle indique le partenariat avec la REGION ainsi que la Métropole.
La Région Occitanie a subventionné à hauteur de 6 708 €. La subvention de la Métropole a concerné la prise en charge des frais de transport (bus, taxis…)

3- **Finances**
Rapport 3.1 : Point d'exécution budgétaire (écritures arrêtées au 30 septembre

La présentation est jointe au procès-verbal de séance.

Rapport 3.2 : Décision modificative n° 2
Délibération n° 2025-131
Considérant les éléments principaux de la décision modificative n°2 de 2025 sont les suivants :
Pour la section d'investissement

En dépense :

Une augmentation de crédit de 1 100 000€ sur les inscriptions de dépenses :

+ 900 000€ sur le chapitre 21 article 2188 pour l'acquisition de colonnes dans le cadre du nouveau schéma de collecte

+ 200 000€ sur le 041 Opérations patrimoniales pour l'intégration d'études suivi de réalisation aux comptes d'immobilisation définitif.

En recette :

Une augmentation de crédit de 1 100 000€ sur les inscriptions de recettes :

+ 900 000€ sur chapitre 16 article 1641 pour l'emprunt lié à l'acquisition de colonnes dans le cadre du nouveau schéma de collecte

+ 200 000€ sur le 041 Opérations patrimoniales pour l'intégration d'études suivi de réalisation aux comptes d'immobilisation définitif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°2 de 2025.

Rapport 3.3 : Mise à jour de l'AP/CP concernant le nouveau schéma de collecte
Délibération n° 2025-132
Considérant la délibération du 26 mars 2024, il a été adopté une AP/CP d'un montant de 2 600 000€ afin d'assurer la programmation, sur la période 2024 – 2026, des dépenses liées au nouveau schéma de collecte,
Considérant que l'AP/CP a fait l'objet d'une révision le 26 mars 2025 pour augmenter l'enveloppe de l'AP de 516 000€ portant le montant total à 3 116 000€,
Considérant les modifications apportées au projet initial liés au déploiement (bon de commande modificatif 25D001626), il est nécessaire d'actualiser les CP 2025 comme suit

Après avoir actualisé les crédits de paiement 2025, l'AP/CP s'établit donc ainsi :

AP-2024-03 en € T.T.C.	Montant initial de l'AP	Révision de l'AP	Montant révisé de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Equipements du ouveau schéma de ollecte 2024-2026	2 423 600€	450 000€	2 873 600€	82 629€	2 510 922€	280 049€
Subventions d'équipement aux ommunes pour les travaux d'aménagements s nouveaux points de tri	176 400€	66 000€	242 400€	21 000€	150 000€	71 400€
TOTAL	**2 600 000 €**	**516 000 €**	**3 116 000 €**	**103 629€**	**2 660 922€**	**351 449€**

Considérant que le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Syndicat Centre Hérault sur ce projet,
Considérant que la répartition des crédits de paiement reste indicative et que chaque année, la fraction de crédits de paiement, nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite dans le cadre du vote du budget.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE l'actualisation des CP 2025 pour un montant de 2 510 922€, le montant total de l'autorisation de programme restant inchangé.

Rapport 3.4 : Approbation des emprunts
Délibération n° 2025-132
Madame Patricia DESCOUS précise que le montant total de l'emprunt est fixé à 2 100 000 € et concerne le financement de 2 projets :

- Les travaux de l'ISDND de Soumont et de la plateforme de compostage
- L'acquisition de points d'apports volontaires (colonnes de tri) dans le cadre du nouveau schéma

La présentation des offres d'emprunt est jointe au procès-verbal.

Monsieur Jean François SOTO a exprimé un avis défavorable à l'emprunt destiné aux travaux de l'ISDND, en raison de la fermeture prévue du site en 2031 par arrêté préfectoral.

Monsieur Patrice GERMAIN indique que ces travaux sont néanmoins indispensables pour garantir la sécurité, la conformité réglementaire.

Monsieur Daniel VALETTE souligne que l'obligation de surveiller l'ISDND se poursuivra même après sa fermeture.

Il ajoute que le site a été utilisé de manière significative pendant près de quarante ans. Il y aura la nécessité de maintenir une surveillance du site au-delà de sa fermeture.

Monsieur Claude REVEL s'interroge sur l'adéquation entre le montant des travaux prévus pour l'ISDND et l'emprunt d'un million d'euros.

Madame Patricia DESCOUS : Le coût des travaux s'élève à environ 600 000 €.

Monsieur SOTO indique que la CCVH pourrait être amenée à reconsidérer sa participation au SCH à l'horizon de la fermeture de l'ISDND.

Monsieur Ludovic CROS rappelle que le SCH ne se limite pas à l'ISDND, mais inclut également les déchèteries, la plateforme de compostage, les colonnes, le centre de tri (via la SPL).

Il réaffirme son attachement à une gestion en régie du syndicat

Monsieur Jean François SOTO : Nous avons tout de même des difficultés à s'accorder, de manière générale, sur une vision commune de l'avenir du syndicat.

Délibération n° 2025-133 : Emprunt 2025 avec la CAISSE d'EPARGNE pour l'acquisition de points d'apports volontaires dans le cadre du nouveau schéma de collecte
Considérant que dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation de la collecte des déchets, un nouveau schéma de collecte a été adopté pour la période 2025-2026. Celui-ci implique la mise en œuvre progressive de nouveaux équipements, notamment par l'acquisition de colonnes de tri,
Vu la délibération 2024-40 du 27 mars 2024 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant le nouveau schéma de collecte 2024-2026,
Vu la délibération 2025-34 du 26 mars 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant le nouveau schéma de collecte 2024-2026,
Vu la délibération 2025-97 du 16 juillet 2025 relative à l'approbation de principe d'un recours à l'emprunt pour le financement du nouveau schéma de collecte,
Vu la délibération 2025-36 du 26 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,
Considérant le compte administratif prévisionnel 2025 - écritures arrêtées au 30/09/2025 - dont l'emprunt est estimé à 2 100 000€,
Vu le bon de commande 25D001626 notifié via la plateforme dématérialisée AWS le 13 juin 2026 et réceptionné le 16 juin 2026 le pour un montant de 956 054,74€,
Vu le bon de commande modificatif, notifié via la plateforme dématérialisée AWS le 3 octobre 2025 et réceptionné le même jour, qui annule et remplace le précédent, pour un montant de 813 953,20€ suite à une modification de la stratégie de déploiement territorial du nouveau schéma de collecte,

Vu la délibération 2025-131 du 05 novembre 2025 relative à la décision modificative n°2 pour 2025 relative à l'emprunt,
Considérant la consultation des banques le 27 octobre 2025,
Monsieur Olivier BERNARDI propose de signer l'emprunt avec la CAISSE d'EPARGNE – Direction Pôle institutionnel Languedoc Roussillon – 254, rue Michel Teule – BP 7330 – 34 184 Montpellier Cédex 4 selon les caractéristiques détaillées ci-dessous :

- Objet : Points d'apports volontaires
- Prêt : Taux fixe classique amortissement constant
- Score Gissler : 1A
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 0.20%
- Périodicité : Trimestrielle
- Montant du contrat de prêt : 1 100 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 7 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3.00%
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements
- Versement des fonds : Mise à disposition des fonds au plus tard dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'offre de financement de la CAISSE d'EPARGNE telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la CAISSE d'EPARGNE et tous les documents ci-afférents,

Délibération n° 2025-134 : Emprunt 2025 avec la CAISSE d'EPARGNE pour les travaux de modernisation de l'ISDND et de la plateforme de compostage

Considérant les travaux de modernisation qui ont dû être réalisés pour la gestion des lixiviats sur l'ISDND et la gestion des eaux sur la plateforme de compostage,
Vu la délibération 2024-133 du 16 mars 2022 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant la modernisation de la plateforme de compostage,
Vu la délibération 2024-133 du 23 octobre 2024 relative à la prolongation de la durée de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant la modernisation de la plateforme de compostage,
Vu la délibération 2025-36 du 26 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,
Considérant le compte administratif prévisionnel 2025 - écritures arrêtées au 30/09/2025 - dont l'emprunt est estimé à 2 100 000€,
Vu la délibération 2025-131 du 05 novembre 2025 relative à la décision modificative n°2 pour 2025 relative à l'emprunt,
Considérant la consultation des banques le 27 octobre 2025,
Monsieur Olivier BERNARDI propose de signer l'emprunt avec la CAISSE d'EPARGNE – Direction Pôle institutionnel Languedoc Roussillon – 254, rue Michel Teule – BP 7330 – 34 184 Montpellier Cédex 4 selon les caractéristiques détaillées ci-dessous :

- Objet : Travaux de l'ISDND situé à Soumont et de la plateforme de compostage située à Aspiran
- Prêt : Taux fixe classique amortissement constant
- Score Gissler : 1A
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 0.20%
- Périodicité : Trimestrielle
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3.80%
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

- Versement des fonds : Mise à disposition des fonds au plus tard dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Décide à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre)

APPROUVE l'offre de financement de la CAISSE d'EPARGNE telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la CAISSE d'EPARGNE et tous les documents ci-afférents.

Rapport 3.5 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – Exercice 2026
Délibération n° 2025-135

Dépenses d'investissement hors AP/CP :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir, dès l'adoption de cette délibération et dans l'attente du vote du budget **prévu fin février 2026**, des crédits d'investissement (hors AP/CP et restes à réaliser) par anticipation à hauteur de 432 732,75 € répartis comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Rappel budget 2025 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	71 500 €	17 875 €
204	Subventions versées	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 659 430,99 €	414 857,75 €
23	Immobilisations en cours	0€	0 €
TOTAL		**1 730 930,99 €**	**432 732,75 €**

Dépenses d'investissement en AP/CP :

Vu l'article L. 5217-10-9 du CGCT qui prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».
Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/CP votées lors des exercices précédents.
Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions_modificatives).

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir, dès l'adoption de cette délibération et dans l'attente du vote du budget prévu fin février 2026, des crédits d'investissement en AP/CP par anticipation à hauteur de 1 156 000 € répartis comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Autorisations de programmes ouvertes en 2025	Montant autorisé (1/3)
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
204	Subventions versées	66 000 €	22 000€
21	Immobilisations corporelles	3 402 000 €	1 134 00 €
23	Immobilisations en cours	0€	0€
TOTAL		**3 468 000 €**	**1 156 000 €**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2025 afin d'engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2025 (hors dette, restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2026 comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Rappel budget 2025 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	71 500 €	17 875 €
204	Subventions versées	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 659 430,99 €	414 857,75 €
23	Immobilisations en cours	0€	0 €
TOTAL		**1 730 930,99 €**	**432 732,75 €**

VOTE l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2025 pour les autorisations de programme en M57, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2025 dans la limite du 1/3 des autorisations ouvertes en 2024 comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Autorisations de programmes ouvertes en 2024	Montant autorisé (1/3)
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
204	Subventions versées	66 000 €	22 000€
21	Immobilisations corporelles	3 402 000 €	1 134 00 €
23	Immobilisations en cours	0€	0€
TOTAL		**3 468 000 €**	**1 156 000 €**

Rapport 3.6 : Annulation partielle des pénalités de retard à Sulo concernant les bons de commande BC25D000919 et BC25D000486

Délibération n° 2025-136

Considérant que l'accord-cadre « Fourniture et livraison de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des déchets ménagers » a été notifié à l'entreprise SULO le 31/05/2024.
Considérant le bon de commande n°25D000919 adressé le 07/04/2025 pour un montant de 143 706 €.
La livraison des 27 colonnes prévue par ce bon de commande a été contractuellement fixée au 05/07/2025. Or, la livraison a été effectuée les 12 et 26/08/2025.
Un décompte de pénalités de retard a été établi et s'élève à 57 600 €.
Considérant que l'entreprise SULO n'a pas pu honorer les délais de livraison prévus au bon de commande n°25D000919 en raison de difficultés techniques pour rendre opérationnels les contrôles d'accès indispensables à nos colonnes et en raison de soucis organisationnels les concernant en interne.

Considérant la proposition de ramener le montant des pénalités de retard concernant le bon de commande n°25D000919 à 14 370,60€,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de renoncer à l'application totale des pénalités de retard du bon de commande n°25D000919 à l'encontre de SULO pour un montant de 57 600€ selon le décompte annexé à la présente délibération.
DÉCIDE d'appliquer partiellement des pénalités de retard concernant le bon de commande n°25D000919 à l'encontre de SULO pour un montant de 14 370,60€.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions.

Délibération n° 2025-137
Considérant que l'accord-cadre « Fourniture et livraison de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des déchets ménagers » a été notifié à l'entreprise SULO le 31/05/2024,

Considérant le bon de commande n°25D000486 a été adressé le 21/02/2025 pour un montant de 198 586€,
La livraison des 54 colonnes prévue par ce bon de commande a été contractuellement fixée au 22/05/2025. Or, la livraison a été effectuée les 08 août, 14 et 15 septembre 2025.
Un décompte de pénalités de retard a été établi et s'élève à 301 500€.
Considérant que l'entreprise SULO n'a pas pu honorer les délais de livraison prévus au bon de commande n°25D000486 en raison de difficultés techniques pour rendre opérationnels les contrôles d'accès indispensables à nos colonnes et en raison de soucis organisationnels les concernant en interne.
Considérant la proposition de ramener le montant des pénalités de retard concernant le bon de commande n°25D000486 à 19 858,60€,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de renoncer à l'application totale des pénalités de retard du bon de commande n°25D000486 à l'encontre de SULO pour un montant de 301 500€ selon le décompte annexé à la présente délibération.
DÉCIDE d'appliquer partiellement des pénalités de retard concernant le bon de commande n°25D000486 à l'encontre de SULO pour un montant de 19 858,60€.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions.

Monsieur José MARTINEZ propose que le SCH consulte son conseiller juridique afin d'examiner l'application des pénalités de retard sur le marché des colonnes.

4- Conventions

Rapport 4.1 : Avenant n° 2 à la convention des plastiques issus de la collecte sélective avec PAPREC
Délibération n° 2025-138
Considérant que le Syndicat Centre Hérault a confié à la société PAPREC France la reprise des plastiques issus de la collecte sélective, par contrat signé le 1er janvier 2024 pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable deux fois,
Vu l'amélioration des conditions de reprise sur le marché justifie aujourd'hui une révision des tarifs,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société PAPREC France.
AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé et tout document afférent à son exécution.

Rapport 4.2 : Contrat et modalités de reprise des refus avec CITEO
Délibération n° 2025-139

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.
Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo/Adelphe (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.
Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo ou Adelphe pour la période 2024-2029 (filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG»), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo/Adelphe.
Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo/Adelphe propose un contrat de reprise des refus de tri, pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo/Adelphe. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de collecte sélective.
Le terme actuel du contrat de reprise des refus de tri a été fixé au 31 décembre 2025. Il est reconductible annuellement sur la plateforme Citeo/Adelphe en ligne.
Considérant que le Syndicat Centre Hérault avait conclu un CTU avec Citeo/Adelphe, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat de reprise des refus de tri pour 2026.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo/Adelphe.
AUTORISE Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo ou Adelphe et couvrant la période 2026.

5- Stratégie de territoire - Actualités

Rapport 5.1 : Quai de transfert : point d'avancement suite à la réunion du 23 octobre 2025

Monsieur Olivier BERNARDI rappelle le bail emphytéotique avec la mairie de Saint André de Sangonis concernant le terrain ayant accueilli la DGV avant sa fermeture.

Ce terrain avait été initialement envisagé pour l'installation d'un quai de transfert, les terrains avoisinants devant accueillir la DGV. Plusieurs courriers du maire, ainsi qu'une réunion supplémentaire le 23 octobre, ont conduit la mairie à demander une résiliation anticipée du bail.

Monsieur Jean François SOTO précise que la position de la mairie est compréhensible au regard du fonctionnement actuel du SCH, chacun appliquant notamment, le nouveau schéma de collecte de manière différente.

Monsieur Claude REVEL rappelle qu'il a toujours défendu l'idée de disposer de trois petits quais de transfert sur chaque territoire communautaire. En ce qui concerne le déploiement du nouveau schéma de collecte, les 3 communautés de communes ont souhaité le reprendre après les élections.

Monsieur Daniel VALETTE souligne la complexité qu'il y a à mettre en place la création d'un quai.

Monsieur Jean François SOTO précise néanmoins que la commune de Saint André de Sangonis n'a jamais refusé l'implantation d'un quai sur son territoire.

L'ensemble des élus présents en séance s'accorde pour procéder à une résiliation anticipée du bail avec la commune de Saint-André, en s'appuyant sur l'avis du conseil juridique du SCH, et de réexaminer la situation après les élections

Rapport 5.2 : AMI Pays Cœur d'Hérault : présentation du prestataire retenu et des modalités de réalisation de la grappe

Délibération n° 2025-140

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1111-8 relatif à la délégation de compétences entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu l'article R.5211-2 du CGCT prévoyant la possibilité de mise à disposition des biens communaux au profit d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'appel d'offres lancé par le Pays Cœur d'Hérault (PCH) pour la réalisation de centrales photovoltaïques en toitures et ombrières sur plusieurs communes du territoire, dont certains sites relèvent du patrimoine du Syndicat Centre Hérault,

Vu la candidature lauréate du groupement SEMPER / BASALT'ENR, désigné pour porter la conception, le financement, l'installation, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de ces centrales,

Vu la nécessité de permettre la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) unique entre le PCH et la société de projet photovoltaïque, couvrant l'ensemble des sites communaux,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault est propriétaire de bâtiments/toitures/terrains cadastrés : parcelles AI0648 et AI0455,

Considérant que ces sites sont destinés à accueillir des installations photovoltaïques dans le cadre du projet porté par le PCH,

Considérant que conformément à l'article L.1111-8 du CGCT, une collectivité peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale, tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire, cette compétence étant alors exercée au nom et pour le compte du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que la mise à disposition du domaine du Syndicat Centre hérault au profit du PCH, gestionnaire délégué, permet la signature d'une AOT unique simplifiant la gouvernance et sécurisant le projet,

Considérant que cette occupation est consentie en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance symbolique annuelle, conformément à l'article L.2125-1 du CG3P,

Considérant que l'exploitant prendra en charge, à ses frais, l'installation, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement des centrales photovoltaïques en fin de contrat,

Considérant que l'AOT n'emportera aucun transfert de propriété des biens du Syndicat Centre Hérault,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE, sur le fondement de l'article L.1111-8 du CGCT, de déléguer au Pays Cœur d'Hérault (PCH) la compétence relative à la gestion des toitures/terrains du Syndicat Centre hérault destinés à accueillir des centrales photovoltaïques, afin que celui-ci agisse au nom et pour le compte du Syndicat Centre Hérault.

APPROUVE la mise à disposition, au profit du PCH, des biens du Syndicat Centre Hérault suivant désigné comme bâtiment administratif, atelier, hangar à compost, parking visiteurs, parking agents et localisés route de Canet à Aspiran, sur les parcelles AI0648 et AI0455, et d'une surface d'environ 2000 m2en vue de la réalisation d'installations photovoltaïques.

AUTORISE le PCH à signer, en qualité de gestionnaire délégué, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) unique avec la société de projet photovoltaïque portée par le groupement SEMPER / BASALT'ENR, pour une durée de 30 ans maximum, conformément aux dispositions du CG3P applicables aux AOT constitutives de droits réels.

FIXE la contrepartie de cette occupation à une redevance symbolique annuelle dont le montant sera perçu par le PCH pour le compte du Syndicat Centre Hérault.

Cette redevance est fixée en application de l'article L.2125-1 du CG3P, et tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation conformément à l'article L.2125-3 du CG3P.

PRECISE que l'exploitant sera tenu :
- d'installer, exploiter, entretenir et maintenir les centrales photovoltaïques,
- d'assurer la remise en état ou le démantèlement complet des installations en fin de contrat, à ses frais,
- de souscrire toutes assurances nécessaires et de garantir le Syndicat Centre Hérault et le PCH contre tout recours de tiers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes conventions et pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment la convention de mise à disposition avec le PCH.
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur/Madame le Préfet, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport 5.3 : Avancement du projet pilote « Territoire pilote sur le réemploi du verre »
Délibération n° 2025-141

Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, le Syndicat Centre Hérault souhaite renforcer son engagement en faveur de l'économie circulaire à travers le développement du réemploi du verre sur son territoire.

Le projet intitulé « Un territoire pilote sur le réemploi du verre en Cœur d'Hérault » vise à mettre en place une boucle locale de collecte, de lavage et de réemploi des bouteilles en verre, afin de limiter l'usage unique et de promouvoir un modèle vertueux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), qui fixe un objectif de 10 % d'emballages réemployés d'ici 2027.

Il repose sur la mobilisation des acteurs locaux – viticulteurs, distributeurs, restaurateurs et collectivités – pour la création d'un réseau structuré de points de collecte et de massification. En plus de contribuer à la réduction des déchets, cette initiative favorise le développement économique local et la sensibilisation des citoyens et consommateurs à une consommation plus responsable.

Le projet comprend les actions suivantes :
- La réalisation d'un diagnostic de territoire, comprenant :
 - la qualification des acteurs de la filière et la constitution d'une base de données,
 - l'étude des gisements et des points de distribution potentiels,
 - l'identification des gammes déjà en réemploi et de leur diffusion sur le territoire,
 - l'identification des relais logistiques et opérationnels potentiels.
- La sensibilisation et l'accompagnement des producteurs, distributeurs et lieux de consommation, via les têtes de réseaux et des actions directes.
- La cartographie et la mise en œuvre opérationnelle des boucles locales de collecte.

Il précise le budget prévisionnel du projet (TTC) :

Dépenses		Financements		
Libellé des dépenses	**Montants en € HT ou TTC**	**Origines**	**Montants en €**	**Taux**
Poste A : Aménagement, Construction	-	FEADER - LEADER	79 999.67 €	64%
Poste B : Equipement, matériel	5 000.00	Co-financement SCH	20 000.00 €	16%
Poste C : Etudes, conseils, prestations	80 000.00			
Poste D : Ingénierie, frais de personnel	26 086.60			
Poste E : Communication	10 000.00			
Poste F : Prestations artistiques	-			
Poste G : Frais de missions, coûts indirects	3 912.99	**Total fin.publics**	**99 999.67 €**	80.0%
		Autofinancement	24 999.92 €	20%
Total HT ou TTC	**124 999.59**	**Total HT ou TTC**	**124 999.59 €**	**100.0%**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet intitulé « Un territoire pilote sur le réemploi du verre en Cœur d'Hérault » tel que présenté ci-dessus.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant.
AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault à:

- engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet,
- déposer les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels concernés,
- modifier, dans la limite du budget approuvé, la répartition des recettes et des dépenses,
- signer tout document afférent à cette opération.

6- Ressources Humaines

Rapport 6.1 : Report des congés contractuels
Monsieur Hervé TISSOT présente les modalités de report des agents. Le règlement intérieur du SCH ne prévoit pas le report des congés d'un exercice à l'autre. Les agents sont invités à ouvrir et alimenter leur Compte Épargne-Temps (CET) avec les jours de congés et RTT non pris, afin de pouvoir les utiliser l'année suivante. Cependant, une difficulté se pose pour certaines catégories d'agents dont la situation administrative ne permet pas l'alimentation d'un CET :

- **Les agents stagiaires de la fonction publique**, dont le statut interdit la capitalisation des congés sur un CET ;
- **Les agents contractuels de moins d'un an d'ancienneté**, souvent recrutés sur des postes saisonniers prolongés pour pallier des remplacements ou des surcroîts temporaires d'activité.

Ces agents, du fait de la nature de leurs missions, ne peuvent généralement pas poser leurs congés pendant la période d'activité intense, ce qui conduit à une accumulation de jours qu'ils ne peuvent solder avant la fin de l'année.
Dans un souci d'équité et afin d'éviter la perte des congés acquis,

Monsieur Olivier BERNARDI propose :

- d'examiner une adaptation des modalités réglementaires permettant à ces agents de bénéficier d'un dispositif spécifique de report ou de compensation de leurs congés non pris.
- d'autoriser le report des congés non pris sur l'exercice suivant pour les agents stagiaires ayant posés au moins 20 jours de congés dans l'année,
- d'autoriser le report des congés non pris sur l'exercice suivant pour les agents contractuels de moins de 7 mois d'ancienneté (soit embauchés après de 1 juin inclus).

Les élus donnent un avis favorable.

Rapport 6.2 : Convention d'adhésion à la médecine préventive avec le CDG 34 pour 2026-2028
Délibération n° 2025-142

Considérant que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025,
Considérant qu' afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028,

Considérant la présentation de la nouvelle convention d'adhésion 2026-2028 avec le CDG 34 qui prévoit au 1er janvier 2026 :

- ✓ une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte,
- ✓ un prix unitaire de 55 €/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent,
- ✓ l'obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 34 pour la période 2026/2028
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 20H10

Le secrétaire de séance Mme Véronique NEIL	Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI
	